

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 6 au 19 novembre 2024

1 Actualités européennes

- [COP29: l'UE soutient la poursuite de l'action mondiale pour le climat et plaide en faveur d'objectifs ambitieux en matière de financement et d'investissement](#)
- [COP29: les députés veulent que tous les pays contribuent financièrement à l'action climatique](#)
- [Les dirigeants de l'UE se réunissent à Budapest et s'engagent à stimuler la compétitivité de l'Europe](#)
- [Audition de la commissaire désignée Hadja Lahbib](#)
- [Le Parlement souhaite donner un an de plus aux entreprises pour se conformer à la législation sur la déforestation](#)

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

9-10 décembre 2024	Conseil « Agriculture et pêche » (AGRIPECHE)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
10 décembre 2024	Conseil « Affaires économiques et financières » (ECOFIN)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
16 décembre 2024	Conseil « Transports, télécommunications et énergie » (TTE)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
17 décembre 2024	Conseil « Environnement » (ENVI)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
17 décembre 2024	Conseil « Affaires générales » (CAG)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
19-20 décembre 2024	Conseil européen	<ul style="list-style-type: none"> - Ukraine - Moyen-Orient - L'UE dans le monde - Résilience, préparation, prévention des crises et réaction à celles-ci - Migrations

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 2008/971/CE du Conseil en ce qui concerne les matériels forestiers de reproduction de la catégorie «matériels testés», leur étiquetage et les noms des autorités responsables de l'admission et du contrôle de la production

La proposition vise à étendre le régime d'équivalence pour l'importation des matériels forestiers de reproduction (MFR), établi par la décision 2008/971/CE, afin d'inclure la catégorie «matériels testés», conformément aux règles modifiées de l'OCDE de 2013. Elle précise les conditions permettant de déterminer l'équivalence des MFR de cette catégorie importés de pays tiers avec ceux produits dans l'Union, en respectant la directive 1999/105/CE, et détaille des conditions supplémentaires pour les semences et plants, en s'appuyant sur les dispositions initiales de la décision 2008/971/CE.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 31 décembre 2024

4 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Écoconception — dispositifs d'affichage électroniques (révision des exigences)

Cette initiative vise à réexaminer les exigences en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique applicables aux dispositifs d'affichage électroniques. Cela permettra à la Commission européenne à la fois de respecter les obligations de réexamen prévues par les règles de l'Union européenne et d'adapter les règles au progrès technologique.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 5 février 2025

- Polluants chimiques — limites et exemptions concernant l'acide perfluorooctanoïque (PFOA)

L'acide perfluorooctanoïque (PFOA), ses sels et les substances apparentées au PFOA sont généralement interdits dans l'UE et dans le monde, mais il existe quelques exceptions limitées dans le temps.

Cette mesure reportera la date d'interdiction pour les mousses anti-incendie et proposera de nouvelles limites de concentration sous la forme de contaminant non intentionnel à l'état de trace.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 6 décembre 2024

5 Cour des comptes européenne

- Rapport spécial 22/2024 : Double financement sur le budget de l'UE – Certains éléments essentiels manquent aux systèmes de contrôle pour que le risque accru résultant du modèle de «financement non lié aux coûts» de la FRR puisse être atténué

La facilité pour la reprise et la résilience (FRR) s'est traduite par le déploiement inédit, à grande échelle, d'un financement de l'Union européenne sans lien avec des coûts réels, censé produire des résultats tout en simplifiant la gestion. Dans le cadre de son audit, la Cour a évalué les systèmes mis en place par la Commission et les États membres pour éviter les doubles financements entre la FRR, d'une part, et les Fonds de la politique de cohésion et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, d'autre part. Avec des fonds de l'UE d'un montant sans précédent mis à disposition pour soutenir les objectifs de cohésion, la Cour est parvenue à la conclusion que le recours à un financement non lié aux coûts induisait un risque accru de double financement. La Cour a constaté que compte tenu des faiblesses de l'environnement de contrôle, il est difficile de détecter les doubles financements. La Cour formule des recommandations pour contribuer à protéger les intérêts financiers de l'UE.

6 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : à déterminer